

7 BIS

Société civile au capital de 1.000 euros
3, Clos du gros caillou – 37230 SAINT ETIENNE DE CHIGNY
977 978 170 RCS TOURS

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL MODIFICATIONS STATUTAIRES POUVOIRS

Les soussignés

- **Monsieur Patrice BOUREAU**, demeurant à SAINT ETIENNE DE CHIGNY (37230), 3, clos du gros caillou
- **Madame Magali BOUREAU**, demeurant à SAINT ETIENNE DE CHIGNY (37230), 3, clos du gros caillou

*Agissant en qualité de seuls associés (ci-après les **Associés**) de la société 7 BIS (ci-après la **Société**),*

*

Après avoir exposé ce qui suit :

Monsieur Patrice BOUREAU souhaite structurer ses actifs et apporter à la Société les cinq cent quatre-vingt-huit (588) actions qu'il détient dans la société ANVOLIA 37, société par actions simplifiée au capital de 47.072 euros, dont le siège social est situé à JOUE-LES-TOURS (37300), ZAC de la Liodière, 19 ter rue de la Flottière et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 432 303 261.

A cette fin, Monsieur Patrice BOUREAU a décidé d'apporter à la Société les titres lui appartenant dans le capital de la société ANVOLIA 37.

Les modalités de cet apport ont été détaillées dans un contrat d'apport régularisé entre les parties ce jour.

*

En conséquence, en application des articles 9 et 27 des statuts de la Société, il a été pris les décisions ci-dessous se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social,
- Réalisation de l'augmentation de capital social,
- Modifications statutaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*



PREMIERE DECISION.- DIVISION DES PARTS SOCIALES

I.- Les Associés décident de :

- diviser la valeur nominale de chaque part sociale par dix, afin de ramener cette valeur de dix euros (10 €) à un euro (1 €) ;
- et d'augmenter corrélativement le nombre de parts sociales, afin de porter le nombre de cent (100) parts à mille (1.000) parts.

Dès lors, chaque part sociale d'une valeur de dix euros (10 €) donne droit à dix (10) parts sociales de un euro (1 €).

Chaque part sociale étant divisée en un nombre entier de part sociale, il ne sera pas créé de rompus.

La division du nominal des parts sociales et la création des nouvelles parts sociales prend effet ce jour.

Ces parts sociales nouvelles sont soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société et sont assimilées aux parts sociales anciennes.

En conséquence, le capital social s'élève à la somme de mille euros (1.000 €) divisé en mille (1.000) parts sociales d'un euro (1 €) de valeur nominale.

DEUXIEME DECISION.- AUGMENTATION DE CAPITAL PAR VOIE D'APPORT EN NATURE

a.- Approbation d'un apport en nature

Les Associés, après avoir pris connaissance du contrat d'apport conclu entre Monsieur Patrice BOUREAU et la Société, déclarent approuver purement et simplement l'apport à la Société des cinq cent quatre-vingt-huit (588) actions lui appartenant dans le capital de la société ANVOLIA 37, évaluées à la somme de neuf cent quatre-vingt-cinq mille six cent soixante-treize euros (985.673 €).

Compte tenu des capitaux propres de la Société, cette dernière est évaluée à la somme de mille euros (1.000 €), la valeur d'une part sociale de cette dernière étant égale un euro (1 €).

En conséquence, l'apport des titres de la société ANVOLIA 37 est rémunéré par l'attribution à Monsieur Patrice BOUREAU de la pleine propriété de neuf cent quatre-vingt-cinq mille six cent soixante-treize (985.673 €) parts sociales, numérotées de 1.001 à 986.673.

Les parts sociales attribuées sont entièrement libérées et à créer par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital.

b.- Augmentation du capital social par voie d'apports en nature

Les Associés, par suite de l'adoption de la décision qui précède, décident :

1.- d'augmenter le capital social d'une somme de neuf cent quatre-vingt-cinq mille six cent soixante-treize euros de manière à le porter de mille euros

985.673 €
1.000 €

à neuf cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-treize euros

986.673 €

par voie de création de la toute propriété de neuf cent quatre-vingt-cinq mille six cent soixante-treize (985.673) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 €), chacune, émises à leur valeur nominale et intégralement libérées, en rémunération de l'apport en nature de titres, et attribuées à Monsieur Patrice BOUREAU.

2.- que ces parts sociales nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts sociales anciennes et porteront jouissance dès leur souscription.

TROISIÈME DECISION.- REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les Associés constatent ainsi :

- la souscription des neuf cent quatre-vingt-cinq mille six cent soixante-treize (985.673) parts sociales nouvellement émises, et la libération intégrale desdites parts sociales, tel qu'indiqué ci-dessus,
- et, par voie de conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation du capital social faisant l'objet de la précédente décision.

QUATRIEME DECISION.- MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les Associés, en conséquence des décisions précédentes, décident que les articles 6 et 7 des statuts sont de plein droit remplacés par les dispositions suivantes :

«ARTICLE 6.- Formation du capital

(...)

2. Aux termes d'une décision des associés en date du 22 décembre 2025, il a été augmenté de la somme de neuf cent quatre-vingt-cinq mille six cent soixante-treize euros
par voie de création de neuf cent quatre-vingt-cinq mille six cent soixante-treize parts sociales nouvelles en rémunération d'apports en nature de droits sociaux

985.673 €

Le capital social s'élève ainsi à la somme de neuf cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-treize euros.

986.673 €

Article 7.- Capital social

Le capital social est fixé à la somme de neuf cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-treize euros (986.673 €).

Il est divisé en neuf cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-treize (986.673) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 986.673 entièrement souscrites et libérées, et réparties comme suit entre les associés :

- Monsieur Patrice BOUREAU

La pleine propriété de neuf cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-trois parts sociales,

986.663 parts

Numérotées de 11 à 987.663

- Madame Magali BOUREAU

La pleine propriété de dix parts sociales

Numérotées de 1 à 10

10 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social

Neuf cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-treize parts sociales

986.673 parts »

CINQUIEME DÉCISION.- POUVOIRS

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal constatant ses décisions, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi et les règlements.

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte, qui a été signé, après lecture, par les Associés, à savoir Monsieur Patrice BOUREAU et Madame Magali BOUREAU.

Certifié conforme par Monsieur Patrice BOUREAU

Le 22 décembre 2025